

Hopfenweg 21
PF/CP 5775
CH-3001 Bern
T 031 370 21 11
info@travailsuisse.ch
www.travailsuisse.ch

Département fédéral des finances
Monsieur Ueli Maurer, Conseiller fédéral
Et chef du département
Palais fédéral
Berne

Courriel : vernehmlassungen@estv.admin.ch

Berne, le 1^{er} octobre 2021

Loi fédérale sur l'augmentation des déductions fiscales pour les primes d'assurance-maladie obligatoire et d'assurance-accidents. Consultation.

Monsieur le Conseiller fédéral,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité d'exprimer notre avis sur ce projet et c'est bien volontiers que nous vous le faisons parvenir.

Ce projet, qui fait suite à la motion 17.3171, vise à augmenter les déductions fiscales pour les primes d'assurance-maladie obligatoire et d'assurances-accidents dans le cadre de l'impôt fédéral direct. Il est justifié par le fait que les primes d'assurance-maladie ont fortement augmenté dans toute la Suisse alors que les déductions fiscales, elles, n'ont été ajustées qu'en fonction de l'inflation. Le projet entraîne un manque à gagner de 230 millions de francs pour la Confédération et de 60 millions de francs pour les cantons environ. Il faut prendre ces chiffres avec précaution, le rapport explicatif faisant état d'incertitudes exacerbées par les conséquences conjoncturelles de la pandémie du coronavirus.

Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, est très consciente que la charge des primes d'assurance-maladie a continuellement augmenté ces dernières années et représente un fardeau conséquent pour les budgets des ménages. Il est donc juste d'essayer de trouver une solution équitable pour décharger les ménages, en particulier ceux des bas et moyens revenus où les primes d'assurance-maladie représentent un trop lourd pourcentage de leur budget.

Travail.Suisse rejette ce projet de loi. En effet, la solution retenue ici n'apporte pas une réponse convaincante à une problématique réelle. Elle n'est pas suffisamment ciblée sur les catégories de revenus faibles à moyens et aurait comme conséquence de favoriser une répartition des revenus au profit des catégories de revenus aisées. Or, on constate depuis plusieurs années, en cette période de très bas taux d'intérêts ou même de taux négatifs, que les écarts de revenus s'accroissent entre les personnes fortunées en raison des rendements qu'elles tirent de leur patrimoine (dividendes, gains boursiers etc.) alors que les personnes à bas revenus voient l'écart s'agrandir avec les plus aisés en raison du poids croissant que représentent les loyers et les primes d'assurance-maladie qui augmentent plus que le renchérissement.

Les figures 1 (Part de chaque décile (cas normaux) à l'allégement fiscal) et 2 (Allégement moyen, en francs, pour chaque décile de revenu imposable) du rapport explicatif (p.16-17) montrent d'ailleurs très bien qu'avec ce projet, l'allégement fiscal se concentre fortement sur les groupes de revenus supérieurs. Ainsi, le 10^{ème} décile (108 800 francs et plus) aurait à lui seul une part de 47.6% de l'allégement fiscal ! Il obtiendrait plus de 215 francs d'allégement de revenu imposable alors qu'un décile intermédiaire comme le 6^{ème} (de 47 500 à 55 900 francs) aurait 5% seulement de l'allégement fiscal et recevrait 22 francs d'allégement. Par ailleurs, nous ne croyons pas que ce projet ait un impact important pour la consommation, l'augmentation des déductions étant trop faible pour inciter les ménages à dépenser davantage.

Ce projet est donc contraire à l'équité et privilégie, sous le couvert d'augmentation des déductions fiscales pour les primes d'assurance-maladie, en particulier les ménages aisés au détriment des bas et moyens revenus. C'est pourquoi, **Travail.Suisse rejette catégoriquement la loi fédérale sur l'augmentation des déductions fiscales pour les primes d'assurance-maladie obligatoire et d'assurance-accidents.**

Alternatives

Si le but est bien d'alléger le poids croissant que pèsent les primes d'assurance-maladie sur la majorité des ménages, Il ne faut pas agir par le biais des déductions fiscales mais d'une autre manière, par exemple en fixant des primes d'assurance-maladie selon le revenu. Mais cette voie risque bien de ne pas trouver une majorité. C'est pourquoi, il faudrait se concentrer sur une autre option, au niveau de la répartition des subsides cantonaux. En effet, il est tout de même choquant que la part du subside cantonal dans le subside total varie aussi fortement entre les cantons (de 10,9% dans le canton de Berne à 65,6% dans le canton de Vaud).¹

Nous proposons dès lors une réforme qui fixerait la part des subsides cantonaux à un seuil minimum pour la réduction des primes d'assurance-maladie pour atteindre, par exemple, au moins le 50 pourcent du subside total. Certains rétorqueront que c'est une voie difficilement praticable sous prétexte d'une atteinte au fédéralisme. Or, le projet proposé ici prévoit aussi une importante modification de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes. C'est pourquoi, notre proposition n'est pas irréaliste. Il faut simplement de la volonté politique et accepter de limiter dans une mesure raisonnable la marge de manœuvre du fédéralisme dans un domaine spécifique et très important pour limiter l'écart grandissant entre les bas et moyens revenus et les hauts revenus.

En vous remerciant par avance de réserver un bon accueil à notre réponse, nous vous adressons, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Adrian Wüthrich, président



Denis Torche, responsable du dossier politique fiscale

¹ Tableau 3 : subsides versés par cantons en 2019 pour la réduction des primes, nombre de bénéficiaires, taux de bénéficiaires, et subside par bénéficiaire, p. 6 du rapport explicatif

